

Règlement intérieur simplifié

Extrait à signer pour toute nouvelle adhésion

Chaque adhérent reçoit le règlement intérieur complet par mail dans le mois qui suit son adhésion.

Le présent extrait regroupe les règles, droits et devoirs que l'adhérent s'engage à respecter.

Dernière mise à jour : 13/07/2021

1. Adhésion annuelle et cotisations

- L'adhésion est soumise au versement d'une adhésion annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.
- Toute personne souhaitant participer à une activité de l'association devra renouveler son adhésion annuellement.
- Chaque adhérent devra en outre s'acquitter de la ou des cotisations relatives aux activités souscrites.
- Le montant des cotisations est fixé, pour chaque activité proposée, par le Conseil d'Administration.
- Toute adhésion ou cotisation versée à l'association est définitivement acquise ; il ne saurait être exigé un remboursement total ou partiel en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.
- L'adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Elle peut faire l'objet d'une exonération ou d'une minoration lors d'activités estivales sur juin, juillet et août, sur décision du CA.
- En cas de restrictions sanitaires, les Activités hebdomadaires seront assurées en ligne, à l'exception du shiatsu.

2. Droits et devoirs des adhérents

- Les adhérents peuvent participer à l'ensemble des Activités proposées par l'association dans la limite du nombre de places disponibles et moyennant le paiement de la cotisation correspondante.
- Les adhérents peuvent participer à la vie associative en participant à l'accueil ou à l'organisation d'évènements de l'association.
- Toute personne qui adhère à l'association s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur.
- Les adhérents s'engagent à ne pas porter de préjudice moral ou matériel à l'association et /ou aux autres membres ainsi qu'à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'Association.
- Un adhérent peut être exclu en cas de non-respect des statuts et du règlement intérieur, détérioration du matériel ou des locaux, comportement dangereux ou agressif envers les autres adhérents, intervenants ou tiers lors d'une Activité ou sur le lieu de l'Activité, propos désobligeants, comportement non conforme ou nuisible à l'objet de l'Association.

Dans le cas d'une exclusion d'un adhérent, l'adhésion et la ou les cotisations pour l'ensemble des Activités entamées sont dues.

Date et signature précédées de la mention « *lu et approuvé* »